
DÉLIBÉRATION N°2427 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'AIDE AUX
VICTIMES DU TREMBLEMENT DE TERRE SURVENU EN TURQUIE ET EN SYRIE

Date de convocation : 29 mars 2023

Date d'affichage :

Nombre de conseillers : 27

- en exercice : 27
- présents : 20
- absents représentés : 6
- absents non représentés : 1
- votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre avril à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de BIÈVRES, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Amine PATEL, Mme Caroline BOUGOT, M. Hubert HACQUARD, M. Marc LABELLE, Mme Chehrazade AINSEBA, M. Benoist BERTHIER, M. Denis LENORMAND, Mme Marianne FERRY, Mme Marie BRUCELLE, Mme Virginie BREC, M. Paul PARENT, M. Philippe BAUD, M. Frédéric ELLEBOODE, M. Marc SUSPIZE, M. François DEVERNAY, Mme Danièle BOUDY, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Emmanuel PAYRAUD

Absents représentés :

Mme Christelle DE BEAUCORPS représentée par Mme Caroline BOUGOT,
Mme Dorothée BRENEOL représentée par M. François DEVERNAY,
M. Arnaud DESBOIS représenté par Mme Virginie BREC,
M. Dan ATLAN représenté par M. Marc SUSPIZE,
Mme Caroline NOGUES représentée par M. Denis LENORMAND,
Mme Céline MAISONNEUVE représentée par M. Amine PATEL

Absent non représenté :

Mme Sophie DUBOIS

M. Marc SUSPIZE a été nommé Secrétaire de séance,

La séance a été déclarée ouverte à 20 heures 30.

2427 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'AIDE AUX VICTIMES DU TREMBLEMENT DE TERRE SURVENU EN TURQUIE ET EN SYRIE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 28 mars 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour les victimes du tremblement de terre qui a eu lieu en Turquie et en Syrie, à l'association ACTION CONTRE LA FAIM,

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 pour 1 500 € du budget principal de la Commune pour l'année 2023.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait à Bièvres, le **- 7 AVR. 2023**

Pour extrait conforme,
Anne PELLETIER-LE-BARBIER
Maire de Bièvres

A. Pelletier 19
